

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

2026-024

Nombre : L'an deux mil vingt-six, le trente juin à treize heures quarante-cinq minutes,
de membres en exercice : 6
de Présents : 4 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 4 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jean-Claude LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 24 juin 2026

Présents: MM. LHÉRAULT, MOUSSET, VOISIN, LEPROUST,

Absents excusés : M. TROHEL, Mme COLLET

Assistait également : MM. FRANCOIS (suppléant), PASQUIER (suppléant), DI DIO ET GIBOURDEL,
SAUR, SAUNIER, ACDDUC

Secrétaire de séance : Mme LEPROUST

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de modifier le budget 2026 pour tenir compte :

- de l'annulation de titre Infracos sur exercices antérieurs.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux transferts de crédits qui suivent :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Observations
673	+ 3 311.00€		Annulation titre INFRACOS
61523	- 3 311.00€		
Total	0	0	

- accepte la décision modificative présentée par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à la bonne exécution de la présente délibération.

A Val-au-Perche, le 30 juin 2026

Le Président,

Transmis le :

Mis en ligne le :

Jean-Claude LHÉRAULT



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20260630-20260720_003-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026